



Compte rendu

1/5

« Réforme des régimes spéciaux de retraite »

Paris, le 26 novembre 2007.

« La première des cinq réunions de négociations prévues dans le cadre du projet gouvernemental de réforme des régimes spéciaux de retraite s'est tenue le lundi 26 novembre en présence de l'ensemble des organisations syndicales, de la Direction de la RATP et de représentants du gouvernement ».

La participation de la 1^{ère} organisation syndicale qu'est la CGT dans chacune des entreprises, chacun des secteurs concernés par cette réforme était conditionnée aux levées de tout préalable :

- Aucun préalable sur notre analyse et le niveau de nos revendications (*nous restons opposés à l'allongement de la durée de cotisation, à la mise en place d'un système de décote, à l'indexation de l'évolution du niveau des pensions sur celui de l'inflation...*);
- Aucun préalable pour ce qui est de la mobilisation sociale et d'appel à la reprise du travail.

Pour nous, ces négociations doivent - dans un contexte que nous n'avons pas voulu - amener à des dispositions nouvelles, garanties par l'Etat, visant à ce que ces mesures ne remettent pas en cause le niveau des pensions :

- Pour chaque agent remplissant les doubles conditions des différents tableaux S-A-B.
- Pour que les agents partent demain au niveau des conditions d'aujourd'hui.

C'est aussi le résultat de l'action des salariés dont les suites de la suspension du mouvement d'action seront conditionnées par le résultat des négociations.

Les déroulements de carrière, les périodes de formation, la politique salariale, l'élargissement de l'assiette de calcul des pensions, la mise en œuvre de mécanisme de péréquation et l'intégration de primes dans l'assiette de cotisation... font partie des revendications que nous portons dans ces négociations.

Il ne serait pas acceptable que ces nouvelles dispositions soient totalement financées sur fond propre (*faisant reposer sur l'entreprise l'intégralité du coût des mesures*), limitant fortement le champ de la négociation. Le gouvernement ne peut s'exonérer de ses propres responsabilités en ce domaine.

Cette première séance portait sur quatre thèmes (développés sous trois chapitres dans ce compte rendu), quatre autres réunions étant prévues jusqu'au 12 décembre 2007.

I/ Préservation du niveau des pensions

Le gouvernement a réaffirmé le cadre de sa réforme concernant l'indexation de l'évolution du niveau des pensions sur celui de l'inflation.

La CGT reste opposée à cette disposition qui, non seulement ne garantirait pas le maintien du pouvoir d'achat des retraités mais aussi ne leur permettrait pas de profiter des fruits de la croissance.

De plus, les pensions seraient indexées sur le niveau de l'inflation dont les modes de calcul et les éléments qui contribuent à sa définition sont loin d'être en phase avec les besoins réels des retraités.

Au-delà de cette analyse et au regard du cadre de la réforme, la CGT/RATP a fait un certain nombre de propositions :

1. La mise en œuvre de deux réunions tripartites (*entreprise/caisse de retraite/syndicats*) afin de définir et décider des augmentations annuelles des pensions ;
2. Rechercher des principes instituant une revalorisation des pensions qui leur garantissent, a minima, le maintien de leur niveau de pouvoir d'achat ;
3. Examiner des mesures « *basses pensions* » ;
4. La mise en place systématique de dispositifs de « *péréquation* » lors des négociations sur les protocoles gestion des carrières (*déroulement de carrière*) afin de permettre aux pensions de progresser en fonction des évolutions des grilles des agents actifs de leur secteur d'origine ;
5. Une revalorisation, dès 2007, du taux des pensions de réversion.

Propositions de la direction et du gouvernement

Suite aux débats, la proposition portée par la CGT concernant les réunions annuelles tripartites a été retenue.

La revalorisation des pensions de réversion sera abordée le jeudi 29 novembre dans les sujets portant sur la prise en compte des avantages familiaux et conjugaux.

Le gouvernement s'est engagé à redéfinir un indice d'inflation permettant de prendre en compte la réalité de ce qu'est l'inflation pour les pensionnés, ce nouvel indicateur devrait être mis en place courant 2008 et fera l'objet d'échanges avec les organisations syndicales au niveau national.

II/ Dispositif d'évolution des rémunérations et carrières (possibilités de rémunération complémentaire) et prise en compte d'éléments de rémunération pour le calcul des pensions (type de primes susceptible de donner lieu à cotisation).

La CGT/RATP a fait un certain nombre de propositions concrètes s'appuyant sur cinq critères permettant à chaque agent réunissant les « doubles conditions » d'avoir pour demain un maintien du niveau de sa pension à l'identique d'aujourd'hui :

Pour le tableau **S** : 60 ans d'âge et 30 ans de carrière ;

Pour le tableau **A** : 55 ans d'âge et 25 ans de carrière ;

Pour le tableau **B** : 50 ans d'âge et 25 ans de carrière.

1. Une mesure générale d'augmentation salariale ;
2. Une revalorisation du dernier échelon actuellement en vigueur dans l'entreprise ;
3. Une intégration des primes dans nos salaires permettant une augmentation de l'assiette de cotisations ;
4. La mise en place d'un mécanisme de validation de trimestres supplémentaires : Dix trimestres pour atteindre l'âge plancher en 2012 et de l'amélioration du nombre d'annuités. Pour cela, doit être prise en compte l'intégralité de ce qui constitue une carrière complète, notamment : les années d'études, d'apprentissage, de travail avant l'entrée à la RATP, de recherche d'un premier emploi...
5. Une mesure nouvelle d'obtention de points au titre du départ à la retraite qui pourrait être modulable suivant le moment où l'agent fait valoir ses droits à la retraite.

Propositions de la direction et du gouvernement

1. Création de deux échelons supplémentaires d'une valeur moyenne de **6 points** :

☞ *Au 01.01.2012* : Un échelon à 26 ans d'ancienneté,

☞ *Au 01.01.2014* : Un échelon à 28 ans d'ancienneté.

2. Une mesure systématique d'environ **18 points** retraite en moyenne crédités 6 mois avant le départ à la retraite.

☞ *1/3 des points retraites dès le 01.07.2014*

☞ *1/3 des points retraites dès le 01.01.2015*

☞ *1/3 des points retraites dès le 01.01.2016*

3. L'intégration progressive dans l'assiette des cotisations de la « compensation cotisations retraites » qui représente **2,4 %** (élément instauré lors de la mise en place de la caisse retraite RATP) à hauteur de 0,4 % par an jusqu'en 2015 (0,4 % au 01/01/2010 ; 0,8 % au 01/01/2011 ; 1,2 % au 01/01/2012 ; etc...).

III/ Prise en compte de la spécificité des métiers et des parcours professionnels

Ce point a été reporté à des discussions/négociations à venir durant l'année 2008.

Il ne s'agit pas dans cette mesure d'un « simple » report de calendrier mais bien de permettre la mise en œuvre d'une étude approfondie de la spécificité de nos métiers et des mesures de préventions et compensations qui en découlent.

Elles s'inscriront dans la continuité des négociations prévues depuis cinq ans entre les organisations syndicales et le MEDEF au niveau national qui devront aboutir sur la question de la pénibilité au travail durant cette même année.

Un cadrage transversal définissant les critères de ce qui constitue la pénibilité au travail devra être instauré au niveau de l'entreprise, la prise en compte des contraintes, des sujétions liées aux missions de service public sur l'ensemble des métiers et des catégories professionnelles doit être aussi validé...

Ce qui implique le maintien des bonifications des tableaux A et B pour les futurs agents.

Cette première séance de négociation - suite à la réunion du 21 novembre qui a consisté à la définition des thématiques et la mise en œuvre d'un calendrier de négociations - a montré la pertinence de porter les revendications des salariés dans les négociations dans la dynamique du mouvement social engagé dès le 18 octobre puis le 14 novembre dernier.

Ces négociations doivent rester sous contrôle des agents et du mouvement social qui est « suspendu » et dont les suites seront conditionnées aux éléments résultant de la négociation dans sa globalité.

Afin de permettre à chacun d'être au cœur de cette question d'avenir, nous avons réitéré nos demandes de mise en œuvre de Réunions d'Informations du Personnel (RIP) à l'issue de chaque séance de négociation ainsi que l'organisation, par l'entreprise, d'une consultation ouverte à l'ensemble des agents sur leur appréciation des éléments de la négociation à l'issue de celle-ci.

REVENDEICATIONS, ACTIONS, NEGOCIATIONS, CONSULTATIONS...

**LA CGT A VOS COTES, POUR NOS RETRAITES,
POUR L'AVENIR !**